

PAR COURRIEL

Québec, le 25 juin 2026

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à des documents (N/D : 26-SQ-0001-280)

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 4 juin 2026 laquelle vise à obtenir les informations que vous décrivez de la façon suivante :

1. Le nombre annuel de jeunes contrevenants au Québec ayant fait l'objet d'un placement en centre de réadaptation dans le cadre de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA), pour chacune des années suivantes : 2022, 2023, 2024, 2025. Veuillez fournir, si disponible, une ventilation selon :
 - L'âge;
 - Le sexe;
 - La région administrative ou l'établissement responsable;
2. Pour les jeunes mineurs ayant fait l'objet d'un placement en centre de réadaptation dans le cadre de la LSJPA durant les années visées, fournir un classement des infractions criminelles les plus fréquentes ayant conduit à ce placement, incluant :
 - Le type d'infraction
 - Le nombre de cas
 - La proportion (%) du total des placements

Au terme de nos vérifications, vous trouverez ci-dessous quatre tableaux qui permettent de répondre au premier volet de votre demande, en présentant le nombre d'adolescents placés sous garde en vertu de la LSJPA, Il ne nous est malheureusement pas possible de ventiler les informations de la manière souhaitée.

**Adolescents mis sous garde selon la région d'hébergement
2022-2023**

	12-13 ans	14-15 ans	16-17 ans	18 ans et plus	Total
01 - CISSS du Bas-Saint-Laurent		2	1		3
02 - CIUSSS du Saguenay – Lac-Saint-Jean		1	3	2	6
03 - CIUSSS de la Capitale-Nationale		1	5	3	9
04 - CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec			1	1	2
05 - CIUSSS de l'Estrie – CHUS			8	3	11
06 - CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal			2		2
06 - CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal		4	47	58	109
07 - CISSS de l'Outaouais	1	7	13	6	27
08 - CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue			2	1	3
09 - CISSS de la Côte-Nord				1	1
11 - CISSS de la Gaspésie		2	1		3
12 - CISSS de Chaudière-Appalaches			5	2	7
13 - CISSS de Laval		1	9	20	30
15 - CISSS des Laurentides			3		3
16 - CISSS de la Montérégie-Est			7	8	15
Total	1	18	107	105	231

**Adolescents mis sous garde selon la région d'hébergement
2023-2024**

	12-13 ans	14-15 ans	16-17 ans	18 ans et plus	Total
01 - CISSS du Bas-Saint-Laurent		1			1
02 - CIUSSS du Saguenay – Lac-Saint-Jean			2	2	4
03 - CIUSSS de la Capitale-Nationale		2	4	2	8
04 - CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec			2		2
05 - CIUSSS de l'Estrie – CHUS		1	12	11	24
06 - CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal		11	19	6	36
06 - CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal		11	51	59	121
07 - CISSS de l'Outaouais		4	9	4	17
08 - CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue		1	3		4
11 - CISSS de la Gaspésie				1	1
12 - CISSS de Chaudière-Appalaches		1	6	3	10
13 - CISSS de Laval		3	11	25	39
15 - CISSS des Laurentides		1	1	3	5
16 - CISSS de la Montérégie-Est		2	14	9	25
Total		38	134	125	297

Adolescents mis sous garde selon la région d'hébergement 2024-2025					
	12-13 ans	14-15 ans	16-17 ans	18 ans et plus	Total
01 - CISSS du Bas-Saint-Laurent			1	1	2
02 - CIUSSS du Saguenay – Lac-Saint-Jean		1	2	5	8
03 - CIUSSS de la Capitale-Nationale		2	16	4	22
04 - CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec		1	2	4	7
05 - CIUSSS de l'Estrie – CHUS		1	10	3	14
06 - CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal		9	32	11	52
06 - CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal		15	75	58	148
07 - CISSS de l'Outaouais		4	11	6	21
08 - CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue		1	3	1	5
09 - CISSS de la Côte-Nord				1	1
12 - CISSS de Chaudière-Appalaches		1	6	8	15
13 - CISSS de Laval		7	19	20	46
14 - CISSS de Lanaudière			4	3	7
15 - CISSS des Laurentides		1	1	3	5
16 - CISSS de la Montérégie-Est		2	15	12	29
Total		45	197	140	382

Adolescents mis sous garde selon la région d'hébergement 2025-2026					
	12-13 ans	14-15 ans	16-17 ans	18 ans et plus	Total
02 - CIUSSS du Saguenay – Lac-Saint-Jean		1	1	5	7
03 - CIUSSS de la Capitale-Nationale		4	15	6	25
04 - CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec		1	4	3	8
05 - CIUSSS de l'Estrie – CHUS		2	10	5	17
06 - CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal		9	21	8	38
06 - CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal		12	41	50	103
07 - CISSS de l'Outaouais	1	1	5	6	13
08 - CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue		2	7	2	11
09 - CISSS de la Côte-Nord			2	2	4
11 - CISSS de la Gaspésie			1		1
12 - CISSS de Chaudière-Appalaches		1	2	3	6
13 - CISSS de Laval		3	21	15	39
14 - CISSS de Lanaudière		1	2		3
15 - CISSS des Laurentides		1	6	8	15
16 - CISSS de la Montérégie-Est		1	12	10	23
Total	1	39	150	123	313

Concernant le deuxième volet de votre demande, nous vous informons que nous ne détenons aucun document comportant les renseignements recherchés. Or, le droit d'accès prévu par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après la « Loi ») se limite aux documents qui sont détenus par l'organisme.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer nos cordiales salutations.



Me Anne de Ravinel, avocate
Directrice de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

p.j. Avis de recours

Avis de recours en révision

Révision

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Commission d'accès à l'information
525, boul. René-Lévesque Est, bur. 2.36
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél. : (418) 528-7741
Télec. : (418) 529-3102

Montréal

Commission d'accès à l'information
2045, rue Stanley, bur. 900
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél. : (514) 873-4196
Télec. : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135). La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

Appel devant la Cour du Québec

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence. L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis de l'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.